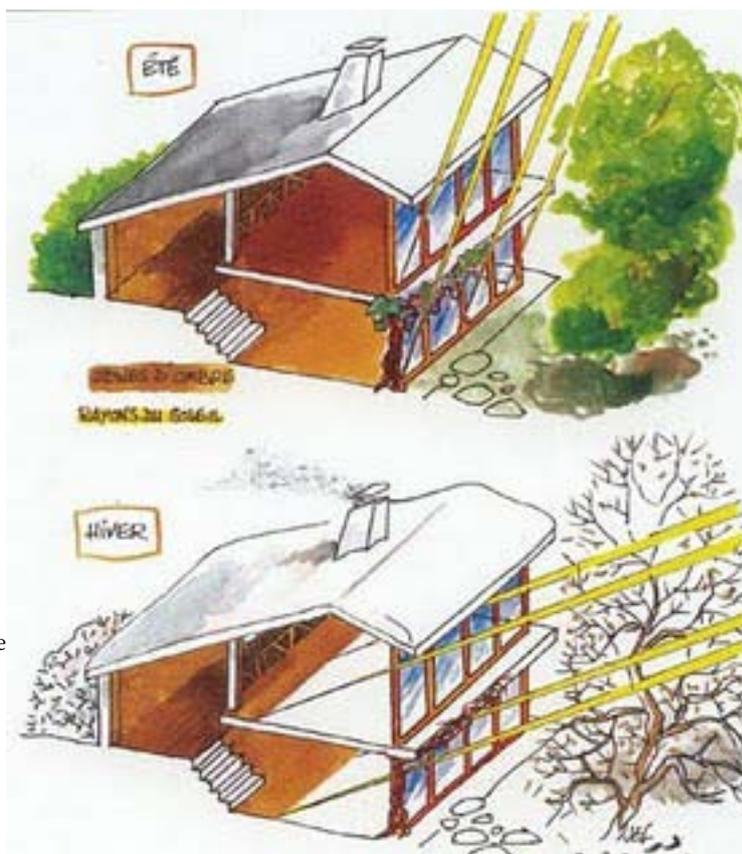


Pour un habitat économe en énergie

Le Grenelle de l'Environnement a engendré de nouveaux comportements, de nouvelles actions favorisant l'émergence de territoires et de villes durables. Différentes réflexions sont menées tant au niveau national que local dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme, des transports, de l'énergie, de la biodiversité...

Dans le domaine de l'habitat, les actions se multiplient que ce soit à travers les nouvelles formes d'habitat (éco-quartiers) ou dans la lutte contre les dépenses énergétiques des logements.

La vie quotidienne dans les bâtiments (chauffage urbain, électricité, climatisation...) est à l'origine de près de 23 % des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur du bâtiment représente également 43 % de la consommation énergétique. Le domaine de l'habitat offre de nombreuses possibilités d'actions de progrès. En amont, avec une conception adaptée lors des constructions et la mise en oeuvre d'équipements performants lors des rénovations, les factures énergétiques peuvent être largement réduites. Améliorer la performance énergétique et environnementale est possible, comme le montrent les projets innovants aquitains qui vous sont présentés, et les différents outils mis à disposition aussi bien pour les logements privés que publics.



Sommaire

2

Exemple d'un bâtiment innovant dans les Landes.

3

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) & le projet de renouvellement urbain de Floirac-Libération.

5

Lot-et-Garonne • un programme d'intérêt général contre la précarité énergétique (PIG PE).

6

Lutter contre la précarité énergétique : une convention État-Anah fixe les règles du jeu.

7

En Aquitaine, utilisation des programmes FEDER pour l'efficacité énergétique des logements.

8

Grenelle Environnement : l'éco-prêt à taux zéro

l'exemple d'un bâtiment innovant dans les Landes



L'agence départementale d'Information sur le logement (ADIL 40) souhaite montrer l'exemple en terme d'économie d'énergie. Elle occupe depuis juin 2010 un bâtiment à énergie positive : le siège de l'ADIL

des Landes produit plus d'énergie qu'il n'en consomme pour son fonctionnement.



Vitrine sur 2020

En tant que structure spécialisée sur le logement, qui dispense quelques 13 000 conseils par an, l'ADIL a souhaité faire œuvre de pédagogie avec cette vitrine sur des techniques du bâtiment qui seront courantes en 2020.

Sans chauffage ni climatisation

L'orientation du bâtiment, les composants utilisés sur chacune des façades ou encore le positionnement des ouvertures, ont une fonction bien précise.

Une ossature bois remplie de paille – un excellent isolant très peu cher – est mise en œuvre sur les façades nord et est.

La façade nord, exposée au froid, est entièrement aveugle : elle regroupe archives et espaces tampons.

A l'ouest, le parpaing plein a été choisi avec une isolation par l'extérieur (16 cm) pour éviter les ponts thermiques.

Cette isolation est prolongée en périphérie du bâtiment, sur 1,7 mètre de profondeur, à l'extérieur des fondations.

Au total, 600 tonnes de matériaux de remplissage et de maçonnerie dotent la structure d'une inertie exceptionnelle.

La façade sud est constituée de plus de

40 mètres carrés de vitrage pour favoriser les apports solaires d'hiver. Ces apports directs sont stockés directement dans le sol du bâtiment et les lourdes parois intérieures. L'air chaud produit par le soleil en haut des "murs trombe" et l'air des pièces humides ou chaudes (serveur) sont évacués selon un procédé innovant déposé à l'INPI : l'air à extraire redonne une partie de ses calories au volant thermique (la masse des fondations) via un réseau de gaines dit "hypocauste" ou "puits canadien inversé". Ce procédé a fait l'objet d'une déclaration d'invention sous le nom de "puits landais". Un suivi scientifique est réalisé par l'ADIL en partenariat avec l'IUT Génie Thermique de Pau.

Le bâtiment est lui-même capteur et échangeur.

L'été un système de surventilation nocturne capte l'air frais de la nuit. L'air chaud est extrait par un circuit court.

L'isolation et les murs lourds du bâtiment permettent de garder une fraîcheur naturelle dans les bureaux.

Pour éviter que la baie vitrée ne se transforme en serre pendant l'été, elle est surplombée d'un « pin parasol » artificiel :

Une sorte de pergola qui fournit l'ombre nécessaire à la belle saison.

Les 50 m² de panneaux solaires ont une double fonction : protection solaire... et production photovoltaïque.

L'ADIL prévoit une consommation d'énergie inférieure à 20 kWh par mètre carré et par an, ce qui correspond à la norme allemande « Passiv-Haus »

En comparaison, la consommation dans les vieux locaux de l'ADIL était supérieure à 400 kWh par mètre carré et par an.

En plus d'être économe, la construction produit donc de l'électricité revendue à EDF depuis fin juillet. Une production dont l'apport dépassera amplement les besoins de la structure.

La construction elle-même a coûté 276 000 € HT, hors production photovoltaïque. (la structure pin parasol équipée sera amortie en dix ans.)

Avec 200 m² de SHON, le prix au mètre carré reste raisonnable : 1 380 € HT /m².

Contact

ADIL des Landes

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) & le projet de *renouvellement urbain* de **Floirac-Libération**

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a pour but de restructurer les quartiers classés en zone urbaine sensible (ZUS), ou présentant les mêmes difficultés, dans un objectif de mixité sociale, urbaine et de développement durable. À cette fin, elle globalise les financements de l'État et des partenaires publics et privés engagés dans le programme national de rénovation urbaine : l'État, l'Union économique et sociale pour le logement (UESL), la Caisse de dépôts (CDC) et la Caisse de garantie du logement locatif social au titre des bailleurs sociaux (CGLLS). L'ANRU soutient le renouvellement urbain de près de 500 quartiers en France, dont celui de Floirac-Libération.

Afin de mener à bien la rénovation urbaine de la plaine de Floirac, et en particulier des quartiers Libération, Black Clawson/Clairières de Flore et des Étangs, quartiers situés au sud de l'agglomération bordelaise, entre la Garonne et les coteaux, la convention de Floirac-Libération a été signée le 26 juin 2006 (pour la période 2006–2011). Elle a fait l'objet de cinq avenants et porte aujourd'hui sur un montant total d'opérations de 124 M€ financés notamment par l'ANRU (38,5M€), le bailleur Aquitanis (64M€), la Ville de Floirac (5,5M€) et la Communauté Urbaine de Bordeaux (4,5M€).

Les principales opérations de ce projet sont :

- 542 logements démolis ;
- 542 logements sociaux reconstruits (PLUS-CD et PLAI) dont environ 250 sur le site du projet ;
- la construction de logements en accession, afin d'assurer de la mixité sociale sur un site jusqu'ici très largement dominé par le logement social ;
- la réalisation de nombreux équipements sous maîtrise d'ouvrage ville : réhabilitation du groupe scolaire P. & M. Curie, restructuration de la maison des arts et loisirs, baptisée M.270, construction d'une salle polyvalente ;
- la restructuration du centre commercial de la Gravette ;
- l'aménagement des espaces publics du quartier.

La rénovation urbaine du quartier intègre également la reconstruction du collège Yves Dumanoir par le Conseil Général de Gironde, au cœur du quartier Libération. C'est sur le site de l'ancien collège et d'un immeuble de dix étages – qui vient d'être démolé – que le bailleur social Aquitanis va réaliser l'opération de logements "Rosa Parks".

Le projet Rosa Parks d'Aquitanis : une démarche expérimentale à l'échelle d'un quartier

L'ambition du projet de renouvellement urbain porté par la Ville de Floirac et

l'ampleur des efforts consentis par l'ensemble des partenaires locaux comme nationaux impliquent la recherche de la qualité dans toutes les dimensions du projet de Floirac-Libération.

L'importance des projets urbains sur la rive droite de l'agglomération bordelaise (cinq projets soutenus par l'ANRU, commencés pour certains dès le début des années 2000) et de précédentes opérations expérimentales – on peut citer notamment le domaine de Sérillan à Floirac dans le cadre du programme « Maison individuelle, architecture, urbanité » initié par le PUCA et impulsé par Arc-en-Rêve, opérateur culturel local – ont sensibilisé les acteurs locaux à l'importance de la qualité urbaine et architecturale.



Aquitanis/Tetrarc

Ainsi l'ensemble des partenaires a été convaincu de l'intérêt de rechercher une solution innovante pour répondre aux performances demandées aujourd'hui au logement, sans que les contraintes de coût ne conduisent à négliger les usages et l'intégration urbaine.

Tous ont soutenu Aquitanis, principal bailleur social concerné par le projet de renouvellement urbain de Floirac-Libération, dans le lancement de la démarche expérimentale Rosa Parks pour la réalisation de logements sur le site de l'ancien collège et de la résidence Jean Moulin.

L'opération expérimentale Rosa Parks – dénommée ainsi en raison du nom retenu par la municipalité pour baptiser la nouvelle voie desservant le site – a pour objectif la construction en ossature bois d'un habitat intermédiaire BBC (bâtiments basse consommation) reposant sur un système modulaire totalement industrialisé.

Il s'agissait de respecter les fortes contraintes budgétaires qui s'appliquent au logement social et à l'accès sociale, dans un délai maîtrisé correspondant aux exigences du projet de rénovation urbaine, tout en offrant de la diversité et surtout du confort d'usage.

La volonté de tous était de construire un habitat de qualité, adapté au contexte.

L'expérimentation se veut être transposable, à défaut d'être totalement reproductible.

Quatre équipes⁽¹⁾ ont répondu à la consultation de concepteurs-constructeurs, industriels de la filière du bois par des projets particulièrement intéressants.

C'est le groupement Everwood-Tetrarc-Indiggo-Hays-A3GI qui a été retenu par le jury.

Le projet conçu par cette équipe est composé de 51 logements, individuels et intermédiaires, allant du T2 au T5. L'organisation du bâti est guidée par la recherche d'une orientation au sud des séjours (conception bioclimatique).

Les concepteurs ont su préserver l'intimité, aussi bien dans les logements que dans les espaces extérieurs, tout en créant des micro-espaces publics et en recherchant la mitoyenneté afin de favoriser l'échange et le vivre ensemble. La conception est modulaire, mais s'appuie sur de nombreux modules de base, conduisant à une grande diversité d'assemblage et à des volumétries variées. Les façades sont en bardage

bois, dont les couleurs variées permettent une encore plus grande individualisation des logements. Les logements seront évolutifs, des ajouts ou retraites de cloisons étant imaginés dès la conception.

Ce projet s'appuie sur la filière bois, en partie locale⁽²⁾. Les constructions seront réalisées en atelier, la diversité des modules étant rendue possible par la conception et la commande numérique. Le chantier sera donc propre et rapide, puisqu'en dehors des fondations, le seul travail sur site consistera à assembler les modules.

Reste maintenant à passer à la phase de réalisation de ce projet prometteur. La préfabrication en usine démarrera début 2011, dès obtention du permis de construire, pour une livraison envisagée en fin d'année. L'expérimentation se poursuivra ensuite sous ses aspects formation et communication, puisqu'elle ambitionne d'être un vecteur d'insertion et de formation aux métiers de la construction bois appliquée à l'habitat.

Ainsi, l'application de la clause d'insertion⁽³⁾ sur cette opération impliquera de mettre en place des formations sur l'éco-construction

2 – L'usine de Labouheyre d'Everwood utilise 20% de bois des Landes.

3 – L'insertion professionnelle des habitants étant un élément fondamental pour la réussite des projets de rénovation urbaine « durable », l'ANRU impose aux communes et aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires de ses subventions, un objectif minimum de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des investissements financés par l'ANRU au bénéfice de personnes en recherche d'emploi des zones urbaines sensibles.

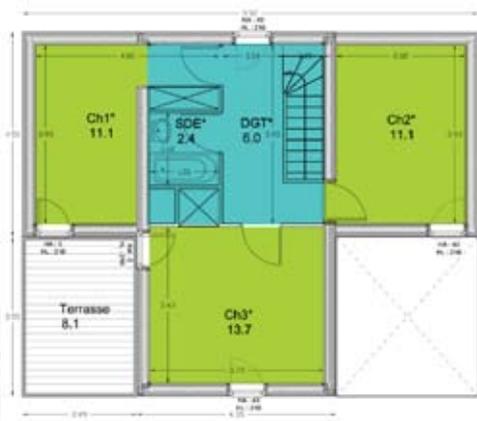
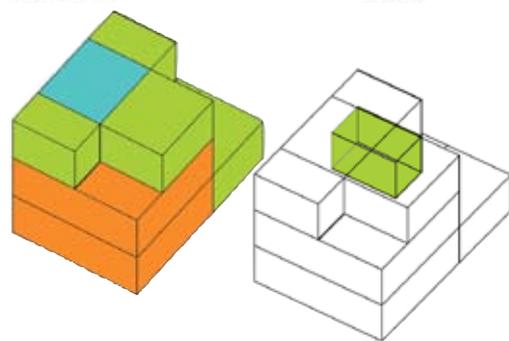
et les métiers de la filière bois, à destination de public éloigné de l'emploi.

Contact

Maëlle UGUEN

Chargée de mission ANRU

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde



1 – les quatre équipes : Egeris/Alonso-Sarraute/CETAB • Eiffage/Latour Salier/Math Ingénierie/Addenda/Minot • TMSO/Bühler/Iosis/Satob • Everwood/Tetrarc/Indiggo/Hays/A3GI.

Lot-et-Garonne

un programme d'intérêt général contre la précarité énergétique (PIG PE)

Le Programme d'intérêt général "précarité énergétique" (PIG PE) mené en Lot-et-Garonne est l'un des quatre PIG expérimentaux soutenus par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), avec ceux de Seine-Saint-Denis, de Moselle et de Haute-Loire, expérimentation menée sur trois ans de 2009 à 2011. Le PIG "précarité énergétique" vise à améliorer le repérage et les méthodes de traitement de la précarité énergétique, identifier les points de blocage et mobiliser les financements locaux, L'Anah finançant l'ingénierie nécessaire à l'animation.

Ce programme porte sur l'ensemble du territoire du Lot-et-Garonne qui compte 319 communes et plus de 322 000 habitants. La population y est plus âgée que la moyenne française (43 % est âgée de plus de 60 ans contre 35 % en France) et les propriétaires occupants représentent 63 % du parc (contre 58 % en France). Le parc est ancien avec 42 % de logements antérieurs à 1948. La part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté dépasse 22 % (contre 17 % en France).

Propriétaires occupants & bailleurs

Le PIG cible essentiellement les propriétaires occupants et dans une moindre mesure les propriétaires bailleurs, en particulier :
Ceux dont le logement a été achevé depuis au moins 15 ans, dont la classe énergétique est E, F ou G et dont le budget nécessaire pour la satisfaction des besoins en énergie dans le logement s'élève à 10 % de leurs revenus.

Implication des acteurs locaux

L'implication des acteurs locaux, afin de constituer un réseau d'intervenants susceptibles d'agir dans différents secteurs, s'est déroulée en trois étapes :

1. Phase d'information et de constitution du partenariat auprès des intervenants locaux dans le domaine de l'habitat et des institutions départementales visant également à repérer les personnes ressources pour chaque institution (par exemple identification de "correspondants solidarité" pour les fournisseurs d'énergie).



- 2. Signature d'un protocole d'intervention** en 2009, qui prévoit les engagements de chaque partenaire pour le financement des travaux.
- 3. Organisation de réunions** dans chaque arrondissement afin d'informer et de sensibiliser le plus d'intervenants sur ce programme et sur la question essentielle du repérage.

Premiers enseignements

Ils s'articulent autour des trois thématiques suivantes :

Le repérage • c'est l'une des difficultés, comment aller vers des gens qui, bien souvent, ne réclament rien en ce domaine ? Toutes les pistes sont bonnes à exploiter : centres médicaux-sociaux du département, CCAS, services aides à domicile, lutte contre l'habitat indigne...

Le partenariat • essentiel pour organiser le repérage il l'est aussi pour assurer un

financement complémentaire des situations des propriétaires le plus souvent démunis face à l'ampleur et au coût des travaux.

L'accompagnement des ménages • indispensable car ce sont le plus souvent des ménages en difficulté qui vivent dans des habitats très dégradés, particulièrement énergivores. L'accompagnement par un opérateur qui doit être présent du début du montage du dossier jusqu'à la fin des travaux est une condition de réussite de l'opération. En guise de conclusion : ce sont le plus fréquemment des dossiers "lourds" qui ont été présentés à la commission chargée de les valider.

Les objectifs fixés ont été atteints mais il a fallu de l'énergie, de la présence et des moyens financiers pour cela.

Contact

Alain DUMEAUX • Direction départementale des territoires du Lot-et-Garonne/Service Urbanisme Habitat

Lutter contre la précarité énergétique

une convention

État-Anah fixe les règles du jeu

La convention du 14 juillet 2010 conclue entre l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en vue de la mise en oeuvre de l'enveloppe de 500 millions d'euros. L'enveloppe gérée par l'Anah, doit permettre, sur sept ans, la réalisation de l'objectif national de réhabilitation des logements de 300 000 propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique. L'aide de solidarité écologique (ASE) sera articulée aux subventions de réhabilitation de logement de l'Anah et distribuée selon un mode opératoire qui s'appuie sur les procédures et le réseau de distribution des subventions de l'Anah. Ces aides seront ciblées sur le traitement de l'habitat indigne et l'adaptation des logements en faveur de l'autonomie, avec une priorité pour les zones rurales.

La convention rappelle également que l'ASE est une "aide à la pierre" : elle sera donc distribuée soit par les services de l'Etat, soit par les collectivités délégataires comme toutes les aides "classiques" de l'Anah.

Création d'un Fonds national d'aide à la rénovation thermique (FART)

En ajoutant ses actions propres (financements de droit commun) aux financements du Fart, l'Anah devrait ainsi consacrer 750 millions d'euros de subventions aux logements aidés dans le cadre du programme.

La convention détermine également le rythme d'engagement des dépenses du Fart :

- une tranche 2010-2013 avec 225 millions d'euros pour traiter 135 000 logements ;
- et une tranche 2014-2017 de 275 millions d'euros pour traiter 175 000 logements.

Le programme sera piloté par l'Anah, mais sa mise en pratique s'appuiera sur des partenariats locaux.

La convention prévoit ainsi que des contrats locaux formaliseront le partenariat avec les collectivités territoriales pour la mise en oeuvre du fonds de rénovation thermique.

De même des partenariats devront être recherchés avec les organismes professionnels du secteur (Capeb, FFB...), ainsi qu'avec les fédérations des organismes pouvant intervenir en matière d'appui à l'ingénierie sociale, technique et financière, avec les fournisseurs d'énergie, voire avec les réseaux bancaires développant des actions

de solidarité à destination des ménages concernés et qui interviennent dans la distribution de l'éco-prêt à taux zéro. La convention évoque également la possibilité d'un accord avec la Cnaf, la CCMSA et la Cnav, afin d'améliorer le repérage et la solvabilité des ménages et d'atteindre l'objectif de réalisation du Fart.

Le dispositif FART

Les crédits du FART sont destinés aux emplois suivants :

- Aide aux travaux d'économie d'énergie réalisés pour des propriétaires occupants de ressources modestes, appelée Aide de Solidarité Ecologique (ASE).
- Aide à l'ingénierie sociale, financière et technique permettant d'accompagner les ménages bénéficiant d'une aide aux travaux dans l'élaboration, le montage financier et le suivi de leur projet.

L'octroi de ces aides est soumis préalablement à l'existence d'un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique (CLE). Ce contrat rassemble tous les partenaires locaux dont les collectivités territoriales appelées à se mobiliser pour l'identification des ménages.

Ces contrats locaux seront négociés par les préfets (qui sont aussi les représentants de l'Anah dans le département) avec les collectivités.

Une fois le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique mis en place sur un territoire donné, les propriétaires occupants

peuvent solliciter le Fart.

L'aide de solidarité écologique est une prime forfaitaire, octroyée en complément d'une aide de l'Anah. L'ASE ne peut être accordée indépendamment d'une aide de l'Anah.

Le montant de l'ASE est fixé à 1 100 €. Dans le cadre d'un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique, si des collectivités contractantes accordent une aide dans les mêmes conditions, le montant de l'ASE est alors augmenté du même montant des aides octroyées par les collectivités.

Le montant de l'ASE ainsi majorée ne peut toutefois pas dépasser 1 600 €. Les logements achevés au 1^{er} juin 2001 peuvent prétendre à l'ASE. Outre l'obligation d'assistance du propriétaire par un opérateur, son versement est conditionné par une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement mise en évidence par une évaluation énergétique avant et après travaux.

Les aides à l'ingénierie prennent la forme d'une prime d'un montant forfaitaire par logement bénéficiant d'une aide de solidarité écologique. Lorsque l'aide au logement est attribuée dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou d'un programme d'intérêt général (PIG), le montant de la prime est fixé à 300 € par logement, somme venant compléter le financement de l'Anah à l'ingénierie de suivi-animation de l'opération programmée. En secteur diffus ou isolé, le montant de la prime est fixé à 430 € par

logement.

Dans le cadre d'une OPAH ou d'un PIG, l'aide de 300 € par logement est versée au maître d'ouvrage de l'opération programmée, en complément de la subvention annuelle versée chaque année par l'Anah (subvention au titre du suivi-animation constituée d'une part fixe et d'une part variable). En secteur diffus, le propriétaire éligible à l'ASE est accompagné

par un opérateur avec lequel il a signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et qu'il rémunère directement. L'aide accordée de 430 € par logement est versée directement au propriétaire bénéficiaire de l'ASE. Ce montant est écarté au prix coûtant dans l'hypothèse où le montant de la prestation est inférieur à 430 € par logement. Une seule aide de solidarité écologique peut

être versée pour un même logement et pour un même bénéficiaire et ces bénéficiaires d'aide du FART sont soumis aux conditions de contrôle stipulées au règlement général de l'Anah.

Contact

DREAL Aquitaine/Division Habitat
Logement

utilisation des programmes FEDER pour l'efficacité énergétique des logements

En Aquitaine,

Le fond FEDER est utilisé pour les dépenses d'investissement en matière de performance énergétique et d'énergies renouvelables dans le parc de logements existants et notamment dans le logement social.

La mise en œuvre de la mesure dans les régions est à l'initiative des autorités de gestion du FEDER (SGAR des préfectures de région et conseils régionaux.)

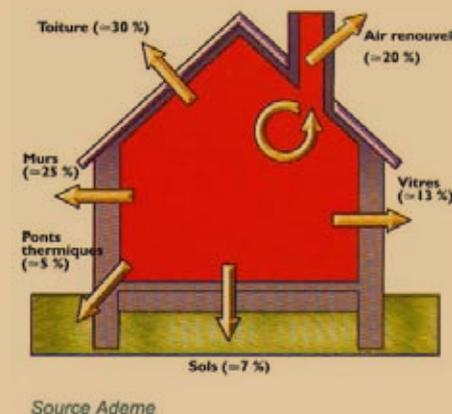
Pour la programmation 2007-2013, l'Aquitaine a prévu de mobiliser près de 84 millions d'euros de fonds FEDER pour développer les énergies renouvelables et soutenir l'efficacité énergétique. Le parc locatif social aquitain concerné représente 125 000 logements avant la réglementation thermique 2000 (voir ci-contre) dont :

- 44 000 logements très consommateurs (+ 230kwp/m²/an)⁽¹⁾ où les investissements thermiques ne s'imposent pas à court terme en raison de l'obsolescence du bâti et du parc électrique;
- 72 500 logements moyennement énergétivores mais où les investissements thermiques peuvent être engagés rapidement avec efficacité (opérations renouvellement urbain, réhabilitations programmées notamment).

L'objectif du programme FEDER est de réhabiliter 5 900 logements entre 2010 et 2011. Deux tiers des organismes bailleurs sont mobilisés (soit 35 opérations recensées) pour une enveloppe de 185 millions d'euros de travaux dont 85 consacrés à l'efficacité énergétique. L'aide accordée s'élève à 31 000 € par logement dont 15 000 € pour l'efficacité

La réglementation thermique RT2000 s'applique pour tous les permis de construire déposés à partir du 2 juin 2001. Elle porte à la fois sur les bâtiments neufs résidentiels et tertiaires. Son principal objectif est de réduire les consommations d'énergie de 20% dans les logements et 40% dans le tertiaire, et à limiter l'inconfort d'été dans les locaux

Les différentes fuites thermiques d'une maison



énergétique. Le gain moyen est important puisque la consommation après travaux est de 78 kwp/m²/an. (avant travaux 154 kwp/m²/an.)

Contact

DREAL Aquitaine/Division Habitat
Logement

non climatisés. Elle s'exprime sous forme de performances à atteindre pour laisser toute liberté de conception aux architectes et aux bureaux d'études afin de favoriser l'innovation technologique et l'optimisation de leurs projets.

Elle impose trois exigences à satisfaire :

- la consommation d'énergie doit être inférieure à une consommation de référence ;
- la température atteinte en été doit être inférieure à une température de référence ;
- des performances minimales sont requises pour une série de composants (isolation, ventilation, système de chauffage)



**REGLEMENTATION
THERMIQUE**

1 - Kwp : kilowatt équivalent pétrole

l'éco-prêt Grenelle Environnement à **taux zéro**

L'objectif du Grenelle Environnement est de réduire de 38% les consommations d'énergie des bâtiments existants d'ici 2020. En effet, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France parmi l'ensemble des secteurs économiques.

Le prêt écologique à taux zéro poursuit un triple objectif : réduire des émissions de CO₂, alléger la facture énergétique des ménages et créer des emplois dans le secteur du bâtiment, secteur-clé pour la relance de l'économie et la croissance verte.

Tous les particuliers propriétaires peuvent en bénéficier, sans conditions de ressources, pour des projets dans leurs résidences principales construites avant le premier janvier 1990, y compris les copropriétés et les logements mis en location.

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les autres dispositifs de soutien, notamment le crédit d'impôt « développement durable » et les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), sous condition de ressources, celles des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le nouveau prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation.

D'une durée de dix ans pouvant être étendue jusqu'à 15 ans par la banque prêteuse, il permet de financer jusqu'à 30 000 € de

travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement. Ce plafond est réduit à 20 000 € pour un bouquet de travaux de deux actions et 10 000 € pour l'installation d'assainissement non collectif.

Les opérations sont éligibles si elles mettent en oeuvre un « bouquet de travaux », c'est-à-dire un ensemble de travaux cohérents (deux ou trois actions) dont la réalisation simultanée apporte une amélioration très sensible de l'efficacité énergétique du logement ou s'il s'agit de travaux définis dans le cadre d'une étude thermique permettant d'atteindre une performance globale minimale : passer d'une consommation de plus de 180kWhEP/m²/an à moins de 150, ou passer d'une consommation de moins de 180kWhEP/m²/an (seuils modulés par région et en fonction de l'altitude d'implantation du logement).

L'éco-PTZ peut également financer des travaux d'assainissement non collectifs ne consommant pas d'énergie. Les frais d'études



ou de maîtrise d'ouvrage associés, ainsi que les travaux induits indissociables sont également éligibles. L'éco-prêt à taux zéro constitue ainsi une solution complète de financement de la rénovation thermique.

Seules les banques ayant signé une convention avec l'État peuvent diffuser l'éco-PTZ : BNP Paribas, Crédit agricole, Société Générale, Caisse d'épargne, Banque populaire, Crédit Mutuel, banque Postale, Crédit foncier, Crédit immobilier de France, Solféa, Domofinance, LCL, Banque Chalus, Crédit du Nord, Kutxa Banque, CIC.

Contact

Roselyne DELPHIN
DREAL Aquitaine/Division Habitat
Logement

